

POLITIQUE RELATIVE AU PROGRAMME DE L'ÉQUIPE NATIONALE

Objet

1. La présente politique établit les procédures et lignes directrices de Ringuette Canada qui régissent ses équipes nationales, alors que Ringuette Canada s'acquitte de ses responsabilités d'organiser, de développer, et de sélectionner les joueuses et les équipes qui la représentent aux compétitions internationales.

Application de la présente politique

2. Cette politique s'applique à toutes les parties qui pourraient être intéressées ou engagées dans des activités liées aux programmes des équipes nationales tel que décrit.

Communication

3. La présente politique et tout amendement à ladite politique sont publiés sur le site Web de Ringuette Canada dans les plus brefs délais possibles.

Pouvoir relatif aux programmes de haute performance et à la sélection

4. Le conseil d'administration de Ringuette Canada a délégué à la directrice de la haute performance et à la directrice de haute performance de Ringuette Canada le pouvoir de prendre toutes les décisions prévues dans la présente politique. Elles feront rapport au conseil d'administration en fonction des besoins.

Buts ou objectifs de la sélection de l'équipe

5. Les critères de sélection de l'équipe sont élaborés par les entraîneurs nationaux et approuvés par la directrice de la haute performance. Ils visent à sélectionner les athlètes qui créeront l'équipe de compétition la meilleure possible conformément aux objectifs désignés pour l'équipe sélectionnée, tel que déterminé par la directrice de la haute performance en collaboration avec directrice administrative de Ringuette Canada.

Taille de l'équipe

6. La taille de l'équipe est fonction de la compétition; quand ce n'est pas le cas, il est laissé à l'appréciation de la directrice administrative, en collaboration avec la directrice de la haute performance de Ringuette Canada, de nommer une plus grande équipe, comprenant un plus grand nombre d'athlètes de réserve, ou une plus petite équipe en raison des limites des ressources.

Annnonce de la composition de l'équipe

7. Ringuette Canada annonce dès que possible, mais dans les sept (7) jours suivant le camp de sélection finale, qui sont les athlètes sélectionnées pour faire partie de l'équipe, en affichant la liste des membres de l'équipe sur le site Web de Ringuette Canada ou bien en communiquant directement avec les athlètes sélectionnées.

Admissibilité des athlètes

8. Pour pouvoir prétendre à entrer en ligne de compte lors de la sélection, une athlète doit :
 - a) avoir été identifiée et invitée aux stages de sélection de Ringuette Canada;
 - b) être membre inscrite et en règle de Ringuette Canada, de son association provinciale ou territoriale de ringuette et de son association locale de ringuette (il est recommandé que ce soit une athlète de catégorie AA);
 - c) être citoyenne canadienne ou avoir résidé au Canada pendant au moins un (1) an immédiatement avant la compétition;
 - d) payer tous les frais exigés;
 - e) participer à tous les stages de sélection nécessaires; et
 - f) être admissible à participer à la compétition selon les règlements de la compétition en question.

POLITIQUE RELATIVE AU PROGRAMME DE L'ÉQUIPE NATIONALE

Stage(s) de sélection

9. Ringuette Canada organise des stages de sélection à l'intention de toutes les athlètes admissibles qui désirent être sélectionnées pour faire partie d'une équipe nationale.

Processus de sélection de l'équipe

10. La directrice de la haute performance, en collaboration avec la directrice administrative de Ringuette Canada :
 - a) nomme l'entraîneur(e) en chef, les entraîneur(e)s adjoint(e)s, et le ou la gérant(e) de l'équipe;
 - b) recommande l'embauche du personnel rémunéré et des experts-conseils;
 - c) élabore, conjointement avec l'entraîneur(e) en chef et le personnel d'entraînement, une liste de caractéristiques et de tests physiques que doit effectuer chaque athlète admissible. Cette liste sera communiquée aux athlètes admissibles avant chaque stage de sélection;
 - d) s'assure que si l'une des athlètes les mieux classées décide de ne pas se joindre à l'équipe, on demande à l'athlète classée immédiatement après elle de la remplacer; et
 - e) doit se retirer de toute discussion et de tout classement ou vote si elle se trouve en situation de conflit d'intérêts.
11. Des critères de sélection détaillés seront publiés conformément à la section 5.

Exceptions

12. La directrice de la haute performance et la directrice administrative de Ringuette Canada peuvent, à leur gré, ajouter des athlètes au sein de l'équipe si les athlètes sélectionnées sont dans l'impossibilité de participer à des activités, à des compétitions ou à des évaluations obligatoires en raison d'une maladie, d'une blessure, d'autres circonstances médicales ou d'autres engagements relevant du domaine personnel, des études ou de la compétition.
13. Si des circonstances imprévues ne permettent pas la mise en œuvre de ce processus de sélection ou de son échéancier telle qu'elle a été prévue, la directrice de la haute performance se réserve le droit de déterminer un processus ou un échéancier de remplacement. Si cela se produit, toutes les athlètes admissibles seront avisées de ces changements en temps utile.

Exigences pour demeurer sélectionnée, et retrait de l'équipe

14. Après avoir été sélectionnée, une athlète doit faire ce qui suit pour continuer à faire partie de l'équipe nationale :
 - a) signer une Entente de membre de l'équipe nationale;
 - b) fournir à Ringuette Canada tous les documents exigés;
 - c) participer à toutes les compétitions, activités et réunions de l'équipe;
 - d) s'assurer d'avoir l'équipement, les vêtements et les fonds qu'il faut;
 - e) se conformer à tous les règlements établis par Ringuette Canada; et
 - f) apporter au besoin son soutien, sur demande, à Ringuette Canada à des initiatives de relations publiques et de collecte de fonds.
15. Une fois sélectionnée pour faire partie d'une équipe, une athlète peut se retirer ou être retirée de l'équipe par la directrice de la haute performance et la directrice administrative en collaboration avec l'entraîneur(e) en chef, pour les raisons suivantes :
 - a) ne pas avoir atteint des normes minimales d'entraînement établies par l'entraîneur(e) en chef;
 - b) ne pas avoir respecté les règlements de l'équipe, le Code de conduite, la politique sur l'éthique, ou une autre politique de Ringuette Canada;

POLITIQUE RELATIVE AU PROGRAMME DE L'ÉQUIPE NATIONALE

- c) ne pas s'être maintenue dans l'état de préparation adéquat à la compétition avant celle-ci; les athlètes qui ne maintiennent pas leur état de préparation à la compétition en raison d'un manque de conditionnement physique, d'une blessure ou d'une maladie pourront être retirées de l'équipe; l'athlète doit signaler toute blessure, toute maladie ou tout changement dans son entraînement, qui pourrait nuire à sa capacité de participer à des compétitions du plus haut niveau;
 - d) avoir pris son départ à la retraite ou s'être volontairement retirée; ou
 - e) avoir fait une allégation frauduleuse.
16. La directrice de la haute performance et la directrice administrative de Ringuette Canada pourront, à leur gré autoriser le remplacement de la joueuse par une autre candidate adéquate. Ringuette Canada fournira à la joueuse un résumé des motifs de son renvoi, et lui donnera l'opportunité de répondre avant que Ringuette Canada prenne sa décision.
17. Ringuette Canada avisera l'athlète par écrit quand elle aura été retirée de l'équipe, et lui donnera les raisons de ce retrait.

Financement

18. Tous les montants d'argent que l'athlète est tenue de fournir doivent être payés à Ringuette Canada conformément à sa demande, dans les délais prédéterminés qui ont été communiqués. Le fait de ne pas payer ces montants d'argent peut signifier que l'athlète n'est pas en règle vis à vis de Ringuette Canada et risque de ne pas pouvoir participer aux événements sanctionnés à l'avenir Ringuette Canada.

Appel

19. Toute décision peut être portée en appel selon la portée et les dispositions de la *politique en matière d'appel* de Ringuette Canada.

La présente politique fait l'objet de révisions au moins une fois tous les trois (3) ans.

Date de la dernière révision : juin 2020

La publication des politiques de Ringuette Canada se fait dans les deux langues officielles du Canada. En cas de conflit d'interprétation entre ces deux versions, la version anglaise prévaudra.